



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260929-20260929-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAHAGNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29/09/2026

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15.

Quorum : 8.

Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, M Jean Marie MAHIEU, conseillers municipaux ;

Était absente excusée : Mme Laure DENIS

Nbre de présents : 14

Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

N° 20260929 - 02 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an pour une animatrice « Chargée de développement d'une structure sportive associative ».

Étant précisé que Mme Karine FRANÇOIS, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix « pour », 0 voix « contre », et 1 « abstention » :

→ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;

→ **VALIDE**, dès début octobre, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance-jeunesse	Animatrice	BAC+2 Chargé de développement d'une structure sportive associative	12/10/2026 au 15/10/2027

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 02 octobre 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

The image shows two handwritten signatures in black ink, corresponding to the secretaries of the session mentioned in the text above.